



Vice caché 3 mois après achat maison

Par **delphine**, le **03/09/2008** à **09:42**

Bonjour,

j'ai acheté ma maison en mai 2008, elle a une piscine (vide à l'achat) en aout nous avons voulu le remplir mais nous nous sommes aperçus qu'elle fuyait. j'ai relu le contrat de vente qui stipule que je n'ai aucun recours en cas de "vices même cachés". Hors le voisin nous a dit qu'il avait vu que l'ancienne proprio avait déjà ce problème avant de vendre et même que le père de celle-ci était venu essayer de régler le problème en rafistolant, mais sans succès visiblement. Elle nous a mentie sur le bon fonctionnement de la piscine et de ce fait nous avons consommé de l'eau pour le remplissage, perdue dans la nature, nous ne savons même pas où se trouve la fuite donc nous avons peur de devoir engager de gros frais de réparation ainsi que de consolidation du mur de cloture proche de la piscine. que puis-je faire, quel recours puis-je avoir?

Merci si vous pouvez m'aider
Delphine